



Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/FV/ET

DECISION N° 98 - 165

OBJET : Contrat de coordination sécurité / chantier pour la réhabilitation de façades du Casin de la propriété Caillebotte, conçu avec le BUREAU VERITAS

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29/06/95 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 - 20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1998 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres restreint relative aux travaux de réhabilitation de façades du Casin, de la porterie et du pavillon du gardien de la propriété Caillebotte,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mission de coordination sécurité / chantier concernant lesdits travaux,

CONSIDERANT que la proposition du BUREAU VERITAS correspond aux intérêts de la Commune,

- DECIDE -

DE confier au BUREAU VERITAS sis 21/23 Grande Allée du 12/02/1934 77186 NOISIEL / MARNE LA VALLEE une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs,

DE signer le contrat de coordination correspondant, moyennant la rémunération globale et forfaitaire d'un montant de 70.000 Frs H.T., soit 86.420 Frs T.T.C., se décomposant comme suit :

Phase conception	: 6.750 Frs H.T.
1ère tranche ferme	: 27.000 Frs H.T.
1ère tranche conditionnelle	: 12.938 Frs H.T.
2ème tranche conditionnelle	: 13.875 Frs H.T.
3ème tranche conditionnelle	: 7.937 Frs H.T.
Phase retour d'expérience	: 1.500 Frs H.T.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE



DIT que d'une tranche à l'autre, suivant l'échéancier ci-dessus, BUREAU VERITAS s'engage à n'effectuer ses interventions ou prestations qu'une fois reçue la notification de l'ordre de service émis par le Maître d'Ouvrage,

DIT qu'en cas de non affermissement de la totalité ou de l'une des tranches conditionnelles, aucune indemnité ne sera versée à BUREAU VERITAS,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous-fonction 235, article 2313 17,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à Madame le Sous-Préfet chargée de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 10 août 1998

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

